

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

ARRETE N°8
Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MAGNIEN

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'élaboration du P.L.U en date du 24 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2026 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Vu le plan ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAGNIEN est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain a été reporté sur le plan annexé au dossier de PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

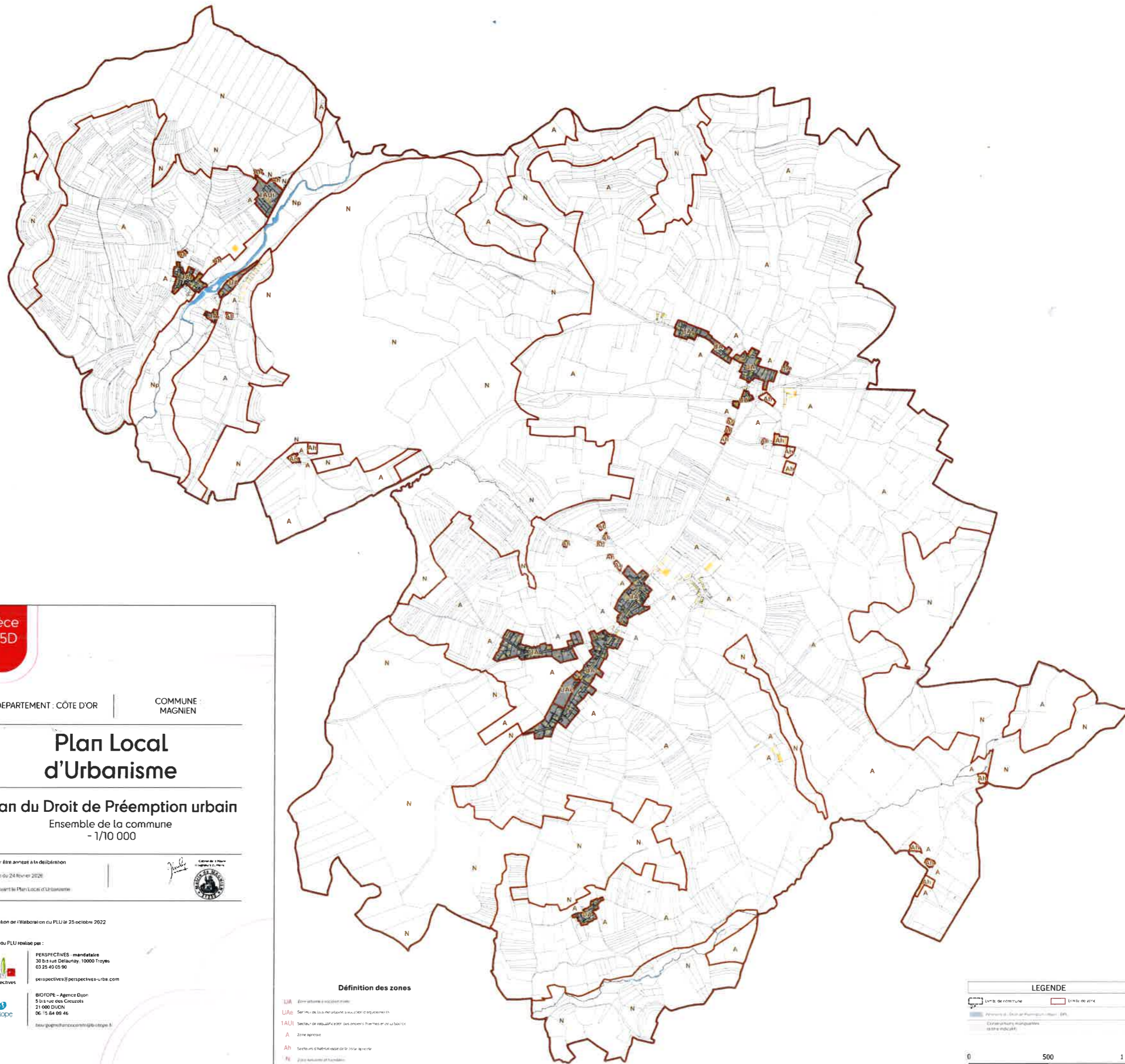
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à Magnien, le 3 avril 2026
Pour copie conforme
Le Maire



Jean-Louis BOULEY



Pièce n°5D

DEPARTEMENT : CÔTE D'OR

COMMUNE
MAGNIEN

Plan Local d'Urbanisme

Plan du Droit de Prémption urbain
Ensemble de la commune
- 1/10 000

Vu pour être annexé à la délibération

En date du 24 février 2022

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Hubert



Prescription de l'élaboration du PLU le 25 octobre 2022

Dossier du PLU réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES - mandataire
35 bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urbs.com



BIDOPE - Agence Dijon
5 bis rue des Circuits
21 000 DIJON
06 15 84 09 46
dieu.guignard@bidope.fr

Définition des zones

- UA Zone urbaine à caractère mixte
- UA* Secteur de la commune à caractère exceptionnel
- 1AU Secteur de réaménagement des zones d'habitat et de la voirie
- A Zone agricole
- Ah Secteurs d'habitat local de la zone agricole
- Ni Zone naturelle inconstructible
- Nu Secteur de la zone N protégée

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Périmètre de l'Éclairage Public (EP)
- Constructions manquantes (à titre indicatif)

0 500 1 000 m